

# La Classique Genevoise

## Règlement de la course cycliste

Page 1 sur 2

### **Article 1 - Organisation**

La Classique Genevoise est une course cycliste populaire sur route.

### **Article 2 - Conditions**

La course est ouverte uniquement aux cyclistes non-licenciés.

L'âge minimum est de 15 ans révolus. Les mineurs doivent présenter une décharge signée par le représentant légal lors du retrait du dossard.

### **Article 3 - Parcours**

Les participants parcourent une boucle de 20 km à plusieurs reprises, en fonction de leur catégorie (article 7 du présent règlement).

Le lieu de départ et d'arrivée ainsi que le détail du parcours sont précisés dans le programme de l'édition en cours.

### **Article 4 - Comportement**

Les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux ordres des services de l'organisation.

Les véhicules suiveurs sont interdits sur le parcours.

### **Article 5 - Sécurité**

Le port du casque est obligatoire.

Le guidon type "triathlon" est interdit.

### **Article 6 - LCR**

Les vélos seront obligatoirement conformes à la loi sur la circulation routière (LCR) et munis d'une vignette de l'année en cours.

### **Article 7 - Catégories et distances**

Il y a six catégories qui se répartissent de la façon suivante :

- |    |                       |                               |                   |
|----|-----------------------|-------------------------------|-------------------|
| 1. | <b>LCG FUTUREBIKE</b> | Vélo couché (femmes & hommes) | 3 boucles (60 km) |
| 2. | <b>LCG 80</b>         | Femmes & Hommes               | 4 boucles (80 km) |
| 3. | <b>LCG 60</b>         | Femmes & Hommes               | 3 boucles (60 km) |
| 4. | <b>LCG DAME 40</b>    | Femmes                        | 2 boucles (40 km) |
| 5. | <b>LCG HOMME 40</b>   | Hommes                        | 2 boucles (40 km) |
| 6. | <b>LCG MASTER</b>     | Hommes dès 50 ans             | 2 boucles (40 km) |

# La Classique Genevoise

## Règlement de la course cycliste

Page 2 sur 2

### **Article 8 – Inscription et Finances**

L'inscription pour chaque participant s'élève à Frs. 50.-

Ce montant comprend les prestations suivantes : un prix souvenir, le chronométrage, le classement, un repas chaud, la planche de prix ainsi qu'un tirage au sort des dossards.

Les modalités d'inscription sont indiquées dans le programme de l'édition en cours et sur notre site internet.

Le délai d'inscription est indiqué dans le programme de l'édition en cours. En cas de litige, seul un récépissé sera accepté comme preuve de paiement.

Aucune inscription ne sera effectuée le jour de la course.

La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas de non-participation ou de report pour cause météorologique.

### **Article 9 – Dossard**

La remise des dossards s'effectue le jour de la course à la salle communale de Satigny pour l'horaire se référer au programme de l'édition en cours.

Durant la course cycliste, chaque participant porte de manière visible sur son dos le dossard remis par l'organisateur.

### **Article 10 – Prix**

Prix souvenir : à chaque participant venant retirer son dossard.

Planche de prix : au trois premiers de chaque catégorie,  
au 144<sup>ème</sup> coureur à franchir la ligne (toute catégorie confondue),  
au club ayant le plus grand nombre de participants.

Tirage au sort : des dossards post-course.

### **Article 11 - Départ**

Les départs sont donnés, en fonction des catégories, pour l'horaire se référer au programme de l'édition en cours.

### **Article 12 - Classement**

Un classement de l'ensemble des catégories sera établi à l'issue de la manifestation.

Fait foi le classement établi par le comité d'organisation.

Les participants ne respectant pas le présent règlement, seront disqualifiés.

### **Article 13 - Responsabilité**

Par son inscription, le participant accepte le présent règlement, il déclare s'y soumettre entièrement. Il confirme être assuré en R.C. et accidents résultant de sa participation à l'épreuve et renonce à toute action juridique contre l'organisateur. De ce fait, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, chute, perte, vol ou dégât.

### **Article 14 - Réclamations et appels**

Art. 3.12 (F.C.S.).

Pour le reste, les règlements de la F.C.S. et de l'U.C.I. sont applicables.